



Réunion Thématique sur les stratégies d'engagement de la Diaspora : Entreprenariat et investissement

Bamako, 5-6 octobre 2016

NOTE SUR LES STRATÉGIES D'ENGAGEMENT DE LA DIASPORA MALIENNE

Seydou Keita

INTRODUCTION

Depuis la révolution démocratique de mars 1991, la diaspora malienne s'est davantage affirmée aux plans économique, social et même politique en siégeant dans certaines institutions de la République. Comme toute communauté diasporique, les Maliens résidents à l'étranger continuent de garder des liens affectifs et matériels avec leur pays d'origine. Ils se sont mobilisés tout d'abord sur les questions domestiques se rapportant à la nourriture, la santé, l'éducation, pour les familles restées au pays. Mais depuis plus de deux décennies, la diaspora malienne, de sa propre initiative, s'investit dans le développement par la réalisation d'infrastructures de base dans divers domaines (hydraulique villageoise, pistes rurales, construction d'écoles, de centres de santé, développement de projets agricoles, etc.). Le Gouvernement du Mali a pris la mesure des enjeux en intégrant les questions de migration à la problématique du développement en général et plus spécifiquement l'engagement de la diaspora à l'égard du pays d'origine. Les autorités maliennes ont alors pris des mesures visant à valoriser les apports de la diaspora dans l'objectif d'en faire un levier pour le développement du pays.

Ce papier vise à présenter une vision synoptique des initiatives mises en œuvre au Mali sur les questions de diaspora par les acteurs gouvernementaux, les organisations de la société civile, les partenaires bilatéraux ou même des acteurs privés. Il s'agit également de présenter l'action publique du Mali sur ces questions en termes d'approche et/ou de stratégies et des politiques nationales ou locales en la matière et de lister les différents acteurs nationaux.

1. Initiatives mises en œuvre au Mali par les institutions nationales sur les questions de diaspora

1.1 Le Mali et sa diaspora en quelques chiffres

Superficie : 1 241 238 km²

Population : 14 528 662 habitants (RGPH, 2009)

Nombre de Maliens à l'extérieur : 4 millions/ 27, 5 % de la population (sources administratives)

Nombre de Maliens en Afrique : 3,5 millions/24 % de la population (sources administratives)

Nombre de Maliens en Europe : 200 000/1,3 % de la population (sources administratives)

Nombre de Maliens en France : 120 000/0,8 % de la population (sources administratives)

Nombre d'étrangers au Mali : 110 410/ 0,76 % de la population (RGPH, 2009)

Transfert de fonds des Maliens de l'extérieur : 432 milliards de FCFA/an (BECEAO, 2012).



1.2 Cadres de concertation impliquant la diaspora

L'engagement de la diaspora malienne, par une approche concertée, s'est manifesté par la mise en place de cadres permettant un dialogue avec le Gouvernement du Mali. Ainsi, l'on peut distinguer des plateformes d'ordre institutionnel ou de forums permettant à la diaspora de prendre part à la vie institutionnelle et économique du pays.

Les forums impliquant la diaspora

L'ambition de la diaspora malienne tout comme celle du gouvernement malien, c'est de valoriser les capacités économiques dont celle-ci recèle pour qu'elle puisse contribuer efficacement au développement du pays. Avec l'appui du gouvernement ou à son initiative des forums ont été organisés dans le but de doter l'Etat malien d'éléments lui permettant d'asseoir une véritable politique de diaspora qui puisse permettre de maximiser sa contribution au développement.

Le premier forum des opérateurs économiques maliens de l'extérieur (avril 1996), le forum des Maliens de l'extérieur (octobre 2003), le forum des investisseurs de la diaspora (décembre 2009), procèdent de la volonté du gouvernement d'organiser les ressortissants maliens et de les impliquer dans la politique nationale de développement. Il s'agissait d'établir un diagnostic exhaustif des principales contraintes à l'investissement des Maliens de l'Extérieur en vue de trouver les voies et moyens de les lever, d'apprécier l'impact des apports des Maliens de l'Extérieur dans le développement économique et social du pays, d'identifier les investisseurs potentiels de la diaspora malienne. Ces forums visaient également à mettre en place des mécanismes institutionnels pour promouvoir l'investissement des Maliens de l'Extérieur et partant de faciliter leur réinsertion socio-économique et d'identifier les circuits économiques permettant de valoriser l'épargne des migrants.

La synthèse des recommandations de ces forums s'articulent autour des points suivant, à savoir, la mise en place d'un fonds de garantie pour les investissements initiés et portés la diaspora, à travers un accompagnement de l'Etat Malien et des partenaires techniques et financiers et également la mise en place d'un dispositif d'accompagnement, de formation et de sécurisation des investissements. La diaspora devrait profiter du double espace nord-sud ou sud-sud par le biais de l'inter collectivités, la coopération décentralisée et la mutualisation des expériences entre les différents partenaires. La création d'établissements financiers adaptés aux besoins des Maliens de l'Extérieur, avec leur propre participation et l'encouragement de la génération issue de l'immigration à investir au Mali dans le cadre du renforcement des liens socio-éducatif et culturels.

Un autre cadre concerne la frange intellectuelle de la diaspora malienne. Le Programme TOKTEN (Transfert de connaissance par les nationaux expatriés) est mise en place en 1998 avec l'appui du PNUD et du Gouvernement français. Les points focaux des intellectuels de la diaspora dans les différents pays d'accueil sont désignés en 2010 et un forum de la diaspora intellectuelle, scientifique et technique est organisé en juillet de la même année avec pour objectifs d'identifier les contraintes et proposer des solutions pour une meilleure contribution de la diaspora intellectuelle, scientifique et Technique au développement du Mali. Il s'agissait d'identifier les axes de partenariat entre la diaspora intellectuelle, scientifique et technique, l'enseignement supérieur et les structures de



recherche entre autres et d'établir un cadre d'échanges formalisé et de travail entre la diaspora intellectuelle, scientifique et technique et le ministère chargé des Maliens de l'Extérieur.

Les recommandations pertinentes à l'issue de ce forum demandaient l'implication de la diaspora scientifique et technique dans la définition et l'élaboration d'un programme de développement à long terme pour le Mali, la création des conditions pour une plus grande contribution de la diaspora au transfert des technologies et de l'innovation notamment à travers les universités, instituts, les grandes écoles et les entreprises. Il s'agit également de faciliter l'apport de la diaspora scientifique et technique aux PME du secteur privé malien et de répertorier les compétences en matière de formation au niveau de la diaspora.

Le cadre national de concertation pour la gouvernance des migrations a été mis en place en mars 2010 par le ministère des Maliens de l'extérieur. Il vise à promouvoir les actions relatives à la migration de main d'œuvre et à appuyer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de migration. Trois groupes thématiques ont été créés au sein de ce cadre. Il s'agit de : Accueil et réinsertion des migrants de retour et en transit ; Migration légale et enfin Migration Diaspora et développement. La diaspora a été fortement impliquée au processus d'élaboration de la politique nationale de migration à travers le HCME qui était membre à part entière des différentes commissions thématiques du cadre de concertation. Des réunions de partage du projet de document de politique ont été organisées en Europe (France) et en Afrique (Abidjan et Libreville) au cours du mois de septembre 2011.

Les assises nationales de la jeunesse (juillet 2009) avec une forte implication de la jeunesse de la diaspora et tout récemment le premier forum des femmes de la diaspora malienne (juillet 2016), témoignent de la volonté de l'Etat malien d'impliquer les jeunes et les femmes de la diaspora dans le processus politique et de développement du pays.

1.3 Les actions spécifiques pour la diaspora

Le Guide des Maliens de l'Extérieur

Un guide des Maliens de l'Extérieur est élaboré en 1998, réactualisé en 2004 et en cours de relecture pour l'adapter aux changements institutionnels intervenus et au nouveau contexte de la migration. Il s'agit donc de mettre à la disposition de la diaspora malienne un guide fiable sur les questions migratoires dans son ensemble. Ce guide dans sa mouture actuelle présente les conditions générales de sortie du territoire et détermine les meilleures conditions de séjour des Maliens à l'étranger. Il contient des informations sur le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, ses démembrements et les critères du statut de Malien de l'Extérieur. Il indique la liste des structures intervenant dans le cadre de l'assistance, de la protection et la sécurité sociale des migrants, les conditions actuelles pour les transferts de fonds ainsi que les opportunités d'investissement ou d'emploi au Mali, les formalités de création d'entreprises et le rôle du guichet unique pour les futurs investisseurs issus de la diaspora. Enfin, il détermine les formalités d'inscription dans les écoles, les facultés et les conditions pour postuler à la fonction publique malienne étant entendu que tout membre de la diaspora est un citoyen malien à part entière.

Les bureaux d'accueil, d'information et d'orientation des Maliens de l'Extérieur



Pour faciliter le retour temporaire ou définitif des membres de la diaspora, des bureaux d'accueil, d'information et d'orientation des Maliens de l'Extérieur ont été installés entre 2003 et 2007 dans les gares ferroviaires (Kayes et Bamako) et routières (Gao) et aux aéroports de Bamako et Kayes. Il est prévu de créer les antennes de ces bureaux dans chaque région du Mali.

L'amélioration de la communication avec la diaspora

Des missions de prise de contact sont souvent entreprises par le ministère des Maliens de l'extérieur en charge de la diaspora en vue de s'imprégner des conditions de vie des Maliens de la diaspora et de coordonner les actions avec les Ambassades et consulats, les Conseils de base et les autorités des pays d'accueil, pour une meilleure gestion de la situation. Entre 2012 et 2016 des pays comme la Guinée, la Guinée Equatoriale, l'Angola, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes, l'Espagne, la Belgique et la France, la Côte d'Ivoire ont été visités.

Des distinctions honorifiques ont été attribuées aux Maliens de l'extérieur qui œuvrent pour le développement de leur pays. L'usage des TIC devient de plus en plus courant dans les relations de la diaspora avec le pays d'origine (sites web, mailing list des intellectuels de la diaspora, portail d'information et d'échange à destination des jeunes maliens de la diaspora).

2. Une initiative du Conseil régional de Kayes : la création de l'Espace Migrations Développement Kayes- EMDK :

La région de Kayes, première région administrative du Mali est frontalière de la Guinée, du Sénégal et de la Mauritanie. Elle est considérée comme le plus grand bassin migratoire du Mali à cause de la forte émigration de ses populations vers la France particulièrement et les pays d'Afrique centrale et australe dans une moindre mesure. L'une des caractéristiques de cette migration dont on trouve une littérature abondante sur le sujet, est le fort attachement de ses ressortissants où qu'ils soient à leur terroir d'origine. Le maintien des liens communautaires avec les villages est à la base de la création d'associations reflétant l'organisation traditionnelle villageoise tournées vers le développement des localités d'origine des émigrés de la région de Kayes surtout établis en France.

Depuis la fin des années 70, ces associations se sont impliquées solidement dans la réalisation d'infrastructures éducatives, sanitaires, de culte au profit des populations et plus prosaïquement dans la prise en charge des dépenses de nourriture pour combler le déficit alimentaire survenu à la suite des années successives de dure sécheresse. Depuis au moins trois décennies, la région de Kayes est lourdement subventionnée par les envois de fonds de ses ressortissants surtout basés en France dans leur majorité. Leur poids économique est tellement ressenti que leur contribution au développement local devient un sérieux enjeu régional. C'est dans ce contexte que plusieurs initiatives ont jailli non seulement de la part des communautés diasporiques de la région de Kayes mais aussi de certaines ONG comme le GRDR (Groupe de Recherche et de Réalisation pour le Développement Rural) et sur un plan bilatéral entre les gouvernements français et malien.

Face aux enjeux que pose l'immigration des Maliens en France, les autorités françaises initient un programme de codéveloppement, c'est-à-dire la coopération pour le développement, pour appuyer les initiatives individuelles et collectives des immigrés de la région de Kayes en France. Dans ce cadre, de nombreux projets ont été conçus et mis en œuvre dans les années 2000 dans le cadre de la convention bilatérale entre le Mali et la France en matière de codéveloppement.



L'Espace Migration développement de Kayes (EMDK), créé en novembre 2008, est donc une initiative du Conseil régional de Kayes qui vise à contribuer à une meilleure maîtrise des enjeux de la migration à travers une implication réelle des acteurs locaux dans le processus d'élaboration des politiques publiques sur la migration en région de Kayes. A ce jour, 161 structures (collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, associations de migrants en France et en Côte d'Ivoire, ONG...) sont membres de cet espace qui s'est doté d'une charte de valeurs communes.

Le défi est désormais de s'ouvrir aux acteurs économiques (Groupements d'Intérêt Economique, banques, Institutions de microfinance, commerçants, coopératives, mutuelles...) mais aussi la promotion et la création d'emplois, l'accompagnement du projet porté par les migrants, l'adoption d'un système de retour des enfants des migrants, l'implication des populations dans la gestion des flux migratoires et l'adoption d'une politique de création d'entreprises en milieu rural. L'Espace Migration Développement de Kayes a pesé de tout son poids dans le processus d'élaboration de la Politique nationale de migration en y apportant des éléments de propositions. EMDK est actuellement engagé dans l'information et la sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière au niveau des localités de la région de Kayes durement frappés par les noyades de leurs ressortissants en Méditerranée.

3. Un exemple de partenariat bilatéral : le codéveloppement

Le Codéveloppement Franco-malien (sur la base de la convention bilatérale de décembre 2000) a pour objectifs :

- d'appuyer les dynamiques associatives qui datent de la fin des années 60, et qui ont connu leur essor au début des années 80 avec la formalisation des associations de migrants dans les pays d'accueil (ex : on compte aujourd'hui environ 400 associations de ressortissants maliens en France qui investissent souvent plusieurs milliards de FCFA dans des infrastructures villageoises),
- de faciliter la mobilisation des transferts financiers des migrants vers le système productif,
- de renforcer le lien entre les jeunes issus de l'immigration et le pays d'origine de leur parent.

La politique de Codéveloppement entre le Mali et la France a suscité un dynamisme associatif qui se base sur l'appui des ONG locales et internationales. Grâce à leur double appartenance, les membres de la diaspora sont porteurs de projets de développement menés dans leurs régions d'origine, avec l'appui des partenaires français (collectivités locales, comités d'entreprise, etc.).

Depuis octobre 2009, la Cellule Technique du Codéveloppement exécute le Projet d'Appui au Codéveloppement, dans le cadre du projet CIGEM sur un financement de l'Union Européenne et a pour missions la coordination et la gestion administrative et financière des programmes de Codéveloppement au Mali. Les compétences techniques et financières de la diaspora malienne sont ainsi accompagnées par les outils du Codéveloppement en cohérence avec les politiques nationales en vigueur et en partenariat avec les acteurs locaux dans le contexte de la décentralisation.

Dans le cadre de la convention de financement du CIGEM, la Cellule Technique du Codéveloppement (CTC) a fait évoluer son public cible, non plus limité à la seule diaspora installée en France, mais ouverte aux diasporas maliennes installées en Europe ou dans les pays de la CEDEAO et de la CEMAC. De même, l'appui institutionnel proposé par la CTC au Gouvernement du Mali devait initialement couvrir l'ensemble des régions du territoire malien. Bien que le contexte sécuritaire au Nord du Pays n'ait pas permis de travailler sur les trois (3) régions septentrionales, des partenariats entre la CTC et cinq (5) conseils régionaux ont pu être signés.



4. Une plateforme institutionnelle propre à la diaspora : le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)

Le Haut Conseil des Maliens de l'extérieur (HCME) est créé en novembre 1991 à la suite de la Conférence nationale de juillet-août de la même année pour porter la voix de la diaspora et son implication dans la vie nationale. Il s'agissait pour cette faïtière de la diaspora, représentée dans 64 pays d'accueil à travers le monde, d'intercéder auprès du gouvernement et même de prendre une part active à la vie institutionnelle du pays. Le HCME est donc un organe consultatif agréé par le Gouvernement du Mali et reconnu d'utilité publique en novembre 2009 qui se donne, entre autres, comme objectifs d'assurer le lien avec l'autorité publique du Mali d'une part et une ouverture sur les autorités des pays d'accueil d'autre part ; de favoriser et valoriser la contribution des Maliens de l'Extérieur dans tous les aspects du développement économique, environnemental, social et culturel et d'assurer la participation active de la Diaspora aux affaires publiques du Mali. Le HCME est représenté dans deux institutions nationales à savoir le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC).

5. L'action publique du Mali sur les questions de diaspora

L'action publique en faveur de la diaspora malienne est consacrée à la mise en place de cadres institutionnel, législatif et réglementaire. Dans certains cas, ces cadres ont précédé la politique de diaspora, elle-même, insérée dans la politique nationale de migration adoptée le 3 septembre 2014.

5.1 Cadre institutionnel de gestion de la diaspora

Depuis 1991, l'Etat du Mali a mis en place un cadre institutionnel pour favoriser la communication avec la diaspora d'une part et de mener des actions conjointes favorisant l'implication de la diaspora dans tous les aspects de vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. Ce cadre institutionnel se caractérise par des niveaux politiques décisionnels tels que les départements ministériels et des niveaux plus techniques et de gestion représentés par les directions centrales, les agences nationales selon leur domaine de compétences ou encore par la mise en place de programmes spécifiques.

Le Ministère des Maliens de l'Extérieur est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de migration. En charge des questions migratoires, il a les attributions suivantes :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des Maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;

A titre indicatif, selon les sources du ministère des Maliens de l'extérieur, les principales activités du département durant l'année 2015 ont porté sur :

- des missions de prise de contact avec les Maliens de la diaspora ;
- le suivi des activités du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur ;
- l'approvisionnement des Ambassades et Consulats en pièces consulaires ;



- l'assistance en faveur des Maliens de l'extérieur ;
- le suivi de rapatriement des Maliens de l'extérieur ;
- la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- les activités des campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière.

Deux programmes spécifiques et une direction centrale sont sous la tutelle du ministère des Maliens de l'Extérieur :

Le programme TOKTEN (Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals) : depuis 1997, le Mali travaille avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour le transfert des connaissances des compétences expatriées. Ce programme est désigné sous le nom de TOKTEN (Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals). Les experts maliens installés de manière permanente à l'étranger, peuvent volontairement, efficacement et utilement mettre à la disposition de leur pays d'origine leurs expériences, leurs expertises hautement qualifiées, par des consultations de courtes durées. Les différentes activités sont financées par le Gouvernement malien, le PNUD et l'Union Européenne. En 2008, le programme TOKTEN a été élargi aux secteurs de la santé, de l'agriculture, aux PME-PMI pour le secteur privé et placé sous la tutelle du Ministère des Maliens de l'Extérieur. A ce titre le programme a contribué à renforcer les capacités d'encadrement des structures d'enseignement supérieur et des instituts et centres de formations techniques et professionnelles et à l'amélioration de la formation professionnelle. Il a également favorisé les opportunités de coopération entre les institutions d'enseignement supérieur et de formations techniques et professionnelles et les entreprises.

Le bilan du TOKTEN est jugé encourageant. Selon les sources du Ministère des Maliens de l'Extérieur, du 1er septembre 2014 au 17 août 2015, en matière de renforcement des capacités, le TOKTEN a enregistré un total de 46 missions dans différents secteurs d'intervention. Ces missions se répartissent comme suit : Secteur éducation : 38 missions d'appui ayant permis de former 585 apprenants (Licence : 430 dont 28 femmes ; Master : 138 dont 23 femmes ; Doctorat : 17 dont 3 femmes) ; Secteur santé : 01 mission ayant permis de former 9 personnes ; Secteur PME/PMI : 02 missions qui ont permis de former 32 personnes, dont 14 femmes ; autres administrations : 05 qui ont permis de former 213 personnes, dont 69 femmes. Au total, l'on dénombre 46 missions qui ont permis de renforcer les capacités de 839 personnes, dont 137 femmes.

Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM), ouvert officiellement le 6 octobre 2008, est un projet pilote du Gouvernement malien et de la CEDEAO avec un financement de l'Union européenne et rattaché au Ministère des Maliens de l'Extérieur. L'objectif global du CIGEM est de contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique migratoire malienne, adaptée aux dynamiques nationale, régionale et internationale, en insistant particulièrement sur les synergies entre migration et développement.

Comme résultats attendus, le CIGEM vise à faire en sorte que les caractéristiques des phénomènes migratoires locaux, nationaux ou sous régionaux soient connues, affinées, suivies et diffusées et que le dialogue technique et politique inter-acteurs soit mis en œuvre de façon efficace. Il est également attendu du CIGEM que des réponses/stratégies appropriées aux migrants de départ/ de retour et à la



diaspora soient définies et disponibles et que des actions pilotes spécifiques soient mises en œuvre dans les zones de départ et d'accueil en partenariat avec les collectivités territoriales et la diaspora. Le CIGEM a apporté son appui à l'élaboration et la validation de la Politique nationale de migration. Il a mené, sous la coordination de département de tutelle, d'intenses activités visant la sécurisation et la protection des migrants maliens, à travers des activités de lutte contre la migration irrégulière ; l'information et la sensibilisation des migrants sur les risques et dangers de la migration irrégulière ; la diffusion des opportunités d'insertion au pays ; les conditions d'accès aux dispositifs de réinsertion.

La Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur, service technique rattaché au Ministère des Maliens de l'Extérieur a été créée par l'Ordonnance N°00-046/P - RM du 25 Septembre 2000. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'administration, d'assistance, de protection et de promotion des Maliens de l'Extérieur et d'assurer la coordination et le contrôle des Missions Diplomatiques et Consulaires qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à la protection des intérêts des ressortissants maliens établis provisoirement ou de façon permanente à l'étranger ;
- animer, coordonner et suivre les différentes actions d'aide au retour des Maliens de l'Extérieur ;
- veiller à la création des conditions permettant la participation des Maliens de l'Extérieur au processus de développement économique et social du pays ;
- impulser et coordonner l'action consulaire du Mali ;
- veiller à l'application des accords et traités relatifs à l'établissement et à la circulation des personnes et des biens.

Le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé à travers **la Cellule Technique du Codéveloppement (CTC)** de mettre en œuvre le Programme de codéveloppement défini par le Mali et la France. Cette a été créée en 2002, pour assurer la mise en œuvre de la Convention Franco-malienne sur le Codéveloppement, signée en 2000.

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a été créée par ordonnance N°01-016/PRM du 27 février 2001 ratifiée par la loi n°01-019 du 30 mai 2001. Elle est organisée par le décret n°01-054/PRM du 23 mars 2001, par la délibération n°01/CA-ANPE et la décision n°044/ANPE. Elle est un établissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de son autonomie financière et de la personnalité morale. La mission de l'ANPE est de contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi du Gouvernement du Mali. L'ANPE est actuellement positionnée sur les questions relatives à l'employabilité de la main-d'œuvre malienne à l'international.

L'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) vise à contribuer au développement économique et social du Mali en offrant aux jeunes de 15 à 40 ans le maximum de possibilités d'emploi, tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi indépendant. La mission de l'APEJ est de concourir à la création d'emplois pour les jeunes, hommes et femmes, en milieux rural et



urbain, y compris ceux de la diaspora, notamment en facilitant leur accès au marché du travail et au crédit.

5.2 Le cadre législatif et réglementaire pour la promotion de la diaspora malienne

De la citoyenneté du résident malien à l'étranger

Pour une promotion de la diaspora, l'Etat du Mali a adopté une batterie de textes législatifs et réglementaires. Sur la demande de la diaspora et son insistance, le code de la nationalité a été revu pour accorder la citoyenneté à part entière aux Maliens qui résident à l'étranger et qui ont pris la nationalité de leur pays d'accueil. La loi N° 95-70 du 25 aout 1995 portant modification du code de la nationalité malienne, remplacée par la loi N° 2011 – 087 du 30 Décembre 2011 portant code des personnes et de la famille, dispose, en son titre V et article 249 que toute personne majeure de nationalité malienne, résidant habituellement à l'étranger, qui acquiert volontairement une nationalité étrangère, ne perd la nationalité malienne que si elle en fait la déclaration.

La reconnaissance de cette citoyenneté permet aux membres de la diaspora d'être électeurs et éligibles, de bénéficier des mêmes droits et devoirs, de mener des activités économiques pour le développement de leur pays au même titre que les Maliens restés sur place.

Un dispositif législatif et réglementaire incitatif pour l'investissement de la diaspora

La loi n° 2012- 016 du 27 février 2012, portant Code des investissements stipule que toute personne, physique ou morale, de nationalité malienne ou étrangère, réalisant dans les conditions définies dans le cadre du présent Code, des opérations d'investissement sur le territoire de la République du Mali. Les personnes physiques ou morales, quelle que soit leur nationalité, régulièrement établies au Mali qui exercent ou désirent exercer une activité sont assurées des garanties générales et avantages énoncés dans ce Code. Il n'y a donc aucune discrimination par rapport aux Maliens établis à l'étranger.

Le Code domanial et foncier de mars 2000, modifiée par les lois 02-08 du février 2012 et 01 janvier 2012, établit les voies d'accès et de propriété foncière pour les individus et les sociétés et a créé un cadastre pour les municipalités au Mali. Les titres fonciers sont octroyés, au Mali, aux sociétés et personnes physiques maliennes. Le bail est accessible aux investisseurs internationaux et nationaux sur une durée renouvelable de 50 ans. Le foncier s'achète ou se loue auprès du secteur privé et par allocation du Gouvernement.

La loi n° 06-067 / du 29 décembre 2006 portant Code Général des Impôts est attrayant pour les investisseurs. Les investisseurs issus de la diaspora peuvent avoir plus d'information sur les opportunités qui leur sont offertes par le Code Général des Impôts, selon qu'il s'agisse d'une filiale, succursale, reprise d'entreprise en difficulté, et., auprès des représentants de la Direction Générale des Impôts. Les principaux impôts en vigueur au Mali sont applicables à toutes les entreprises.

L'Agence pour la promotion des investissements (API) créée en 2005 a pour objectifs d'encourager et soutenir le développement des investissements directs étrangers et nationaux, de contribuer à l'amélioration du climat des affaires de conseiller sur les opportunités d'investissement, de faciliter les démarches et procédures administratives. Il existe au sein de cette agence un Guichet unique qui



regroupe tous les services impliqués dans la création d'entreprise. Il faut 72 heures pour créer une entreprise. Ce qui est un gros avantage pour les investisseurs de la diaspora qui échappent ainsi aux tracasseries administratives.

Il existe d'autres textes législatifs et réglementaires favorables aux investissements de la diaspora que sont :

- **la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du Travail**
- la Loi N° 01-075 du 18 Juillet 2001 portant Code des douanes
- la Loi N°2012-015 du 27 Février 2012 Code minier en république du Mali,
- la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures tenant lieu de Code Pétrolier,
- le Décret N°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public

5.3 La diaspora dans la politique nationale de migration

L'axe n° 4 de la Politique nationale de migration est consacré aux objectifs de valorisation des capacités des diasporas au développement du pays. Il s'agit donc à travers cette politique :

- de valoriser les compétences intellectuelles, scientifiques et techniques de la diaspora,
- de valoriser la contribution de la diaspora dans la mise en œuvre des projets de développement local,
- de favoriser l'investissement et la mobilisation des ressources financières
- de promouvoir l'entrepreneuriat artistique, culturel, sportif et touristique de la diaspora
- de renforcer la participation de la diaspora à la vie politique nationale.

6. Actions de la diaspora en direction du Mali et contraintes à l'entrepreneuriat

Les actions de la diaspora en direction du Mali se résument ainsi :

- les transferts de fonds,
- la réalisation de PME-PMI,
- la réalisation de projets de développement local en relation avec les collectivités,
- l'assistance au pays en cas de crise majeure,
- l'implication de la diaspora dans résolution de l'actuelle crise au Mali.

Cependant des contraintes demeurent quant à l'entrepreneuriat productif de la diaspora.

6.1 Les contraintes endogènes

- l'enclavement du pays (Bamako est à plus de 1.000 km des ports maritimes),
- le coût élevé des facteurs de production (énergie, eau, télécommunication, etc.),
- le cadre légal, réglementaire, institutionnel et administratif qui concerne l'ampleur, la lourdeur et la complexité des procédures et formalités,
- une orientation et un encadrement insuffisants de la diaspora,
- l'insuffisance de documentation complète et fiable sur les opportunités d'investissements, les mesures incitatives, les garanties offertes ainsi que les droits des investisseurs de la diaspora,
- le manque de formation des migrants à l'entrepreneuriat,
- les nombreuses sollicitations du groupe domestique du migrant, entre autres.



6.2 Les contraintes exogènes

- comment évoluer sur le double espace (ici et là-bas) pour les Maliens qui ne veulent pas retourner définitivement ?
- la question de la double nationalité (le Mali a adopté la loi de la double nationalité à la demande de la diaspora),
- le manque d'accompagnement dans les pays d'accueil,
- le coût élevé des transferts financiers de la diaspora,
- la sécurisation des biens dans les pays d'accueil,
- la xénophobie dont le migrant peut être victime dans le pays d'accueil,
- les rapatriements forcés suite à des conflits armés.

7. Stratégies en cours pour la valorisation du capital humain et financier de la diaspora malienne

- Existence d'un cadre législatif et réglementaire incitatif,
- Existence du guichet unique (il faut 72 heures pour créer une entreprise),
- Exonération douanière sur le matériel d'investissement des Maliens de la diaspora,
- Mise en œuvre des recommandations du Forum des Investisseurs de la diaspora malienne (FIDIMA, décembre 2009) et du Forum de la Diaspora intellectuelle, scientifique et technique (DIASPO-ISTM, juillet 2010).

En matière d'appui au développement local

- Elaboration d'un plan de formation des autorités, des élus locaux et des ONG sur les techniques et approches favorisant l'intégration de la migration dans les plans et les projets de développement local ;
- Promotion de la coopération décentralisée et prise en compte de la migration dans le développement local et la décentralisation ;
- Information sur les opportunités de financement et incitation des membres de la diaspora et leur famille à investir dans les secteurs productifs ;
- Mobilisation des nouvelles générations de la diaspora pour le développement du pays,
- Multiplication des espaces d'échanges et de négociation.

En matière d'appui à l'investissement des Maliens de la diaspora

- Mise en place de mesures incitatives favorisant les investissements dans les aménagements hydro-agricoles, les PME-PMI, l'industrie culturelle et touristique, et autres secteurs porteurs ;
- Création d'un fonds de soutien à l'investissement de la diaspora (étude en cours) ;
- Mise en place de mécanismes appropriés visant une réduction du coût des transferts, d'absorption des flux informels, et de renforcement des capacités des acteurs locaux de développement,
- Levée des clauses d'exclusivité sur les transferts de fonds ;
- Renforcement et élargissement du Programme de codéveloppement par des financements additionnels ;
- Mise en place d'un cadre institutionnel pour une meilleure mobilisation des apports financiers de la diaspora.



CONCLUSION

La diaspora malienne semble progresser dans le dialogue social avec les autorités pour dépasser les querelles qui mettent en mal sa cohésion. Le dialogue politique avec les autorités a permis à la diaspora de prendre part à la vie institutionnelle du pays mais aussi d'avoir des liens avec les autorités des pays d'accueil. Sur le plan économique, il existe des réussites dans le domaine des PME-PMI avec le soutien de l'Etat et des partenaires techniques et financiers. Il faut ajouter à cela, l'investissement dans le développement local autour des infrastructures communautaires (écoles, centres de santé, hydraulique villageoise, pistes rurales, etc.).

La vision partagée au Mali est de faire en sorte que la diaspora puisse être un véritable « atout pour le développement du pays », un facteur de croissance économique et de promotion sociale pour réduire durablement la pauvreté. Cette vision largement concertée constitue à la fois le sens, la portée et la finalité de la Politique Nationale de Migration du Mali.

Référence :

- Documents officiels du ministère des Maliens de l'extérieur,
- Documents officiels de la Délégation Générale des maliens de l'extérieur
- Documents officiels du CIGEM,
- Documents officiels de la Cellule Technique du Codéveloppement,
- Documents officiels du HCME
- Documents officiels d'EMDK
- Etude diagnostique sur l'investissement des maliens de l'extérieur (Ministère des maliens de l'extérieur)
- Politique Nationale de migration du Mali
- Site web du Secrétariat Général du Gouvernement du Mali (www.sgg-mali.ml)

